

COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13 + 1P

Date de convocation
Le 3 septembre 2024

Date d'affichage
Le 3 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie.

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, CHENET Francis, BLANCHARD Marie-Claude, PLISSON Catherine, COULADON Philippe, BIRE Benoît, FLOSSEAU Delphine, ALAPETITE Delphine

Absente ayant donné pouvoir :
DENGREMONT Odile a donné pouvoir à COULADON Philippe

Absente excusée : Stéphanie DUBREU

Secrétaire de séance : CHARTRON Jérôme

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024,
- Personnel : Contrat pour besoins occasionnels aux services techniques
Modification temps de travail adjoint technique (validation projet du 18.06)
- Centre de Gestion : Nouvelle adhésion contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2025
- Demande subvention FAR 2025
- Point sur le Relais du Prieuré
- Dossier travaux Prieuré - Eglise
- Points sur travaux et suivi
- Questions Diverses

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- L'adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'alimentation d'eau potable 2023
- Le renouvellement du contrat « Co-libris » - logiciel de la bibliothèque

La délibération sur la modification du temps de travail est annulée, le centre de gestion ayant pris en compte, pour le C.S.T du 16 septembre, le projet de délibération du 18 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2023

Délibération N°20241809D01

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Considérant le rapport établi par le Syndicat des Eaux de la Couarde auquel la commune adhère, rapport devant être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat des Eaux de la Couarde.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « CO-LIBRIS ».
Délibération N°20241809D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de maintenance du logiciel « Co-libris » de la société LOGIQ Systèmes et précise que ce logiciel est utilisé par la bibliothèque municipale.
Le contrat est renouvelable tous les trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler le contrat de maintenance du logiciel « Co-libris » avec la société LOGIQ Systèmes pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 au montant initial de maintenance annuel de 316.00 euros H.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer au nom de la commune le contrat avec la société LOGIQ Systèmes.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Délibération N°20241809D03

Vu le code général de la fonction publique, notamment son **article L.332-23-1°** ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique à savoir : entretien voirie, espaces verts, bâtiments communaux, cimetière...

Après avoir entendu, M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025 et de 15h30 du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 majoré 368 (les indices seront revus en cas de majoration du point).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

Délibération N°20241809D04

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après avoir entendu, M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	5.74
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	/
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	/

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	1.21%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	/

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : Dit qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui sera défini suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Subvention FAR 2025 - voirie :

Cette année, le Maire proposerait de déposer un dossier de demande de subvention FAR sur de la voirie.

Le devis établi par l'Entreprise Bordat pour la route de Boudan s'élève à 21 888 euros T.T.C, soit 18 240.00 euros H.T. La subvention FAR allouée pour 2025 étant d'environ 18 000 euros, il convient de compléter le dossier.

Toutefois, la question sera de nouveau abordée au prochain conseil si un autre projet pouvait bénéficier d'une dérogation dans le commencement des travaux.

OBJET : RELAIS DU PRIEURÉ – TRAVAUX INTÉRIEUR ET ACHAT MATÉRIEL

Délibération N°20241809D05

Le Bar restaurant « Le Relais du Prieuré » est en attente de repreneurs.

Pour offrir une meilleure image du lieu, du rangement a été fait, notamment la vaisselle et les lieux ont été un peu agrémentés.

Plusieurs candidatures ont été reçues, certaines ont donné suite à des visites.

Un couple semble particulièrement intéressé et le profil de ces candidats correspondrait à l'attente de la commune ; une réponse sera sans doute donnée d'ici la fin de l'année.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les personnes ayant visité les lieux, ont toutes fait des observations quant à la présence de moquette au sol dans la partie restaurant et sur le manque de matériel récent.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'enlever la moquette et de faire poser du carrelage sur une chappe isolante, puis de procéder à l'achat d'appareils électroménagers (réfrigérateur, fours, armoire réfrigérée...)

Après avoir entendu, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de réaliser des travaux et notamment de changer le revêtement de sol, le carrelage étant plus facile à nettoyer que la moquette et d'acquérir du matériel (réfrigérateur, armoire réfrigérée, fours...), celui présent étant en partie obsolète.
- Charge Monsieur le Maire de demander des devis et d'engager les dépenses
- Prévoit une enveloppe de 40 000 euros T.T.C à prendre sur les crédits inscrits au budget au chapitre 21.

Subvention « Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales » :

L'estimation des travaux serait d'environ 30.000 € (20.000 € isolation + 10.000 € matériel) soit une subvention théorique de 9.000 € (30 % d'aide sous certaines conditions).

Le règlement du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales, notamment l'article 3, indique que le loyer ne devra pas dépasser de plus de 10 % l'autofinancement réparti sur 10 ans, soit dans notre cas 192,50 € par mois (21.000 € / 10 ans / 12 mois x 110%).

Le loyer commercial étant fixé à 500 euros, il dépasse de fait 110% de l'autofinancement réparti sur 10 ans et par voie de conséquence, la commune ne peut donc pas bénéficier de la subvention du FAMAC.

Pour le Fonds d'Aménagement Rural (FAR), les dossiers sont étudiés en mai, même si une dérogation peut être sollicitée pour le début des travaux, elle ne peut guère l'être avant mars.

OBJET : INSCRIPTION DE DOCUMENTS DANS L'INVENTAIRE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA COMMUNE.

Délibération N°20241809D06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des documents remis en dons à la bibliothèque de Le Magny dans le cadre de la Convention pour dons de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique.

La liste jointe en annexe1 a été validée lors de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2024. Il convient, désormais, de délibérer afin d'inscrire ces documents dans l'inventaire du fonds documentaire de la commune de Le Magny.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'inscrire les documents joints en annexe 1, dans l'inventaire du fonds documentaire de la commune de Le Magny.

TRAVAUX DU PRIEURÉ :

Le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire déposé pour la réfection de l'Eglise et du Prieuré a été refusé.

Effectivement, la DRAC considère que « sur le plan historique et matériel, on ignore si la structure bois est contemporaine de la cloche (1704). Le diagnostic fait, n'établit de désordres conséquents en maçonnerie du fait de l'usage de la cloche, même si son installation n'est pas la construction la plus orthodoxe.

Les fissures sont très localisées en partie haute, et vraisemblablement anciennes. Les rebouchages d'enduits au cours du XXe siècle ne semblent pas réouverts.

Par ailleurs, l'usage de la cloche semble assez épisodique, ne générant pas des mouvements réguliers.

En outre, le projet de nouveau beffroi, tel qu'il se dessine, risque de rapporter davantage sur le mur gouttereau et de provoquer des désordres à l'avenir. »

La DRAC jugeant nos travaux disproportionnés et dont la portée conservatoire n'est pas prouvée, nous demande donc de voir avec notre architecte afin de formuler un nouveau projet.

L'enveloppe financière, qui représenterait 25 à 30 % de la dépense est conservée jusqu'en juin 2025.

Le Conseil Municipal regrette que lors de la visite pour la présentation des travaux, les représentants de la DRAC ne soient pas montés dans le beffroi alors que ce dernier met en péril le bâtiment.

Chaque année, l'entreprise BODET émet des réserves sur le joug. Il préconise son remplacement pour limiter les contraintes sur le clocher, la création d'un beffroi indépendant, la restauration de la cloche, le remplacement du plancher vermoulu et de l'échelle d'accès.

Le Conseil Municipal émet des réserves quant à la réalisation de travaux d'un montant de près de 350 000 euros, si l'ensemble des travaux préconisés sur le clocher par l'architecte ayant établi le diagnostic sollicité par la commune n'est pas effectué, sachant que le beffroi occulté par la DRAC continue à se dégrader et que de ce fait la cloche devra être arrêtée.

Il propose d'attendre la nouvelle réunion et de surseoir si les travaux sur le beffroi ne sont pas retenus.

Dans ce cas de figure, serait envisagé, en 2025, la réparation du plancher, de la cloche et le changement de l'échelle.

BILAN CANTINE 2023/2024

Points sur les travaux :

Voirie : Le chemin des Sablonnières est terminé - (Voir pour l'inscrire dans le tableau de voirie)

Fossés : Les travaux de curage seront réalisés dans la deuxième quinzaine de septembre.

QUESTIONS DIVERSES :

Réfrigérateur grange : Etat de fonctionnement à vérifier

Repas des Aînés : prévu le 24 novembre

Spectacles 2025 :

Monique GALBERT en charge des animations culturelles, propose deux spectacles pouvant être éligibles à la subvention « Musique et Théâtre au Pays ». Le spectacle avec une reprise des chansons de Barbara est préféré à celui sur les chants celtiques.

Il est demandé de se renseigner sur un éventuel concert avec « Les Vieilles Sacoche », groupe local qui attire un public nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50

